



Eglise romane XII et XIII siècle

CONSEIL MUNICIPAL du 09 septembre 2015 COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille quinze, le 09 septembre, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS : Mme BOUCAUD Christelle, M. AUJOUX David, M. BOUTHIER Serge, Mme BOUTHIER Séverine, M. COUSTILLAS Romain, M. DA CRUZ Guy, Mme DEWANCKER Aude, Mme DUBOS Eve, Mme JERVAISE Marie-Christine, M. LANDUYT Eric, Mme LUQUAIN Bernadette, Mme MARIN Florence, M. NADE Stéphane, Mme PAPON Nathalie, M. RANQUET Patrice, M. RONGIERAS Michel.

Absents excusés : M. COURTEY François (pouvoir à M. BOUTHIER Serge) ; M. GAILLARD Philippe (pouvoir à DUBOS Eve) ; Mme MEUNIER Caroline (pouvoir à Mme LUQUAIN Bernadette).

Convocation du 03 septembre 2015.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PAPON.

La séance est ouverte à 20 h 40.

Les débats sont entièrement enregistrés.

1. Approbation du PV de la réunion du 09 juillet 2015

L'approbation du PV de la réunion du 16 juin 2015 est reportée à la prochaine réunion.

2. Information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Il est donné lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT. Le conseil prend acte.

3. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Considérant les besoins en trésorerie de la collectivité, dans l'attente du versement des dernières subventions afférentes à la construction du bâtiment MAIRIE/CLSH :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide :

- la réalisation au CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD d'une ligne de trésorerie d'un montant de 134 000 EUROS, destinée à la gestion de la trésorerie dans le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie. Cet emprunt aura une durée totale de 12 mois.

Les intérêts seront payables mensuellement au taux VARIABLE indexé sur EURIBOR MOYEN 3 mois + marge de 1.50 % l'an soit 1.5000 % à la date du 09 septembre 2015.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 402 euros.

4. Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, Mme le Maire est invitée à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 28 069 €
Durée d'amortissement du prêt : 15 mois
Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :
- Ligne 1 du Prêt : décembre 2016
- Ligne 2 du Prêt : avril 2017
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

5. Institution d'un droit de préemption urbain

Décision reportée

6. Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au Grand Périgueux

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 25 juin 2015 par laquelle celui-ci souhaite exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme et d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

Considérant que la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a fait du document d'urbanisme communal l'exception, et intercommunal la règle. La loi ALUR du 24 mars 2014 a réaffirmé le principe du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale, la compétence de planification de l'urbanisme étant automatiquement transférée aux intercommunalités au plus tard trois ans après la publication de la Loi, soit le 24 mars 2017.

LE PLUI, UN OUTIL STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL
LE PLUI, UN OUTIL DE MUTUALISATION FINANCIERE
LE PLUI, UNE DEMARCHE ET UNE GOUVERNANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide :

- d'accepter le transfert au Grand Périgueux de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme et d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal;

7. Tarifs restaurant scolaire et périscolaires 2015/2016

RESTAURANT SCOLAIRE :

reconduction des tarifs à appliquer pour l'année scolaire 2015/2016, selon les 3 tranches de quotient familial.

Repas enfant :

TRANCHE Quotient Familial	Tarif
Tranche 1 : 0 à 800 €	2.90 €
Tranche 2 : 801 à 1 500 €	2.96 €
Tranche 3 : à partir de 1 501 €	2.99 €

Repas adulte : 3.82 €

Repas enfant allergique (repas fourni par les parents) : participation à l'encadrement : 1 €

PERISCOLAIRE :

reconduction des tarifs tout en modifiant le mode de facturation.

En effet, il serait plus judicieux que le tarif appliqué tienne dorénavant compte de la déduction de la prestation de service servie par la CAF ou la MSA, alors que jusqu'à l'an dernier cette prestation de service était déduite sur les factures des abonnés.

Accueil du matin :

TRANCHE Quotient Familial	Tarif 2014/2015	PROPOSITION 2015/2016 -0.51 €
Tranche 1 : 0 à 800 €	2.02 €	1.51 €
Tranche 2 : 801 à 1 500 €	2.14 €	1.63 €
Tranche 3 : à partir de 1 501 €	2.25 €	1.74 €

Accueil du soir :

TRANCHE Quotient Familial	Tarif 2014/2015	PROPOSITION 2015/2016 -0.75 €
Tranche 1 : 0 à 800 €	2.22 €	1.47 €
Tranche 2 : 801 à 1 500 €	2.37 €	1.62 €
Tranche 3 : à partir de 1 501 €	2.49 €	1.74 €

Mercredi après-midi :

En période scolaire, afin de faciliter la gestion, le repas des enfants qui resteront à l'accueil l'après-midi sera facturé avec la cantine scolaire. Les tarifs proposés pour l'accueil du mercredi après-midi sont sans repas.

TRANCHE Quotient Familial	Tarif 2014/2015	PROPOSITION 2015/2016 -1.50 €
Tranche 1 : 0 à 800 €	4.88 €	3.38 €
Tranche 2 : 801 à 1 500 €	5.22 €	3.72 €
Tranche 3 : à partir de 1 501 €	5.59 €	4.09 €

Vacances :

TRANCHE Quotient Familial	Tarif 2014/2015 Journée*	PROPOSITION 2015/2016 Journée -4,00 €	Tarif 2014/2015 ½ journée avec repas	PROPOSITION 2015/2016 ½ Journée -2.00 €
Tranche 1 : 0 à 800 €	11.51 €	7.51 €	7.78 €	5.78 €
Tranche 2 : 801 à 1 500 €	12.32 €	8.32 €	8.18 €	6.18 €
Tranche 3 : à partir de 1 501 €	13.13 €	9.13 €	8.58 €	6.58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les propositions de tarifs ci-dessus énoncées applicables pour l'année scolaire 2015/2016, pour la restauration et pour le périscolaire.

8. Participation Commune d'Eyvirat Dépenses de fonctionnement des écoles 2015/2016

La Commune d'Eyvirat avait souhaité apporter sa participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire d'Agonac pour les années scolaires écoulées.

Une convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques d'Agonac avait été signée en ce sens entre la commune d'Agonac et la Commune d'Eyvirat. Cette convention pourrait perdurer pour l'année 2015/2016 avec une reconduction du coût de la participation par élève qui était de 210 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la participation financière de la Commune d'Eyvirat à hauteur de 210 € par élève scolarisé à Agonac pendant l'année scolaire 2015/2016.

9. Personnel communal : création/suppression de grades au restaurant scolaire

Un agent de maîtrise travaillant au restaurant scolaire fera valoir ses droits à la retraite prochainement, puisque son arrêté de radiation des cadres prendra effet au 1^{er} décembre 2015.

Un recrutement doit être fait pour le remplacement de cet agent.

Les missions principales du poste seront :

- * Organiser et gérer les moyens concourant à la production et à la distribution des repas, fabriqués en liaison chaude (180 repas/jour environ)
- * Procéder aux achats des denrées alimentaires et des autres produits nécessaires au fonctionnement du service
- * Développer l'approvisionnement des denrées en circuit court local
- * Gérer les commandes et les stocks de denrées alimentaires (gestion informatique)
- * Tenir les objectifs qualité/prix du repas demandé par la collectivité
- * Coordonner l'organisation et l'encadrement du travail de production et de distribution
- * Superviser les unités de restauration collective (2 pôles de restauration)
- * Constituer une aide à la décision dans le pilotage de la structure

Afin d'assurer un suivi dans l'organisation du service, un travail en binôme de quelques jours pour le passage de relais entre l'ancien et le nouveau responsable du service, il conviendrait de faire un recrutement à compter 1^{er} novembre 2015.

Un recrutement sur le grade d'adjoint technique 2^o classe pour un temps de travail hebdomadaire non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- la suppression du grade d'agent de maîtrise de 35 h au 1^{er} décembre 2015 ;
- la création du grade d'adjoint technique 2^o classe, pour un temps de travail hebdomadaire non complet à compter du 1^{er} novembre 2015 ;
- la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
- de demander l'avis du CTP.

10. Personnel communal : création d'un contrat de travail aidé dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Un agent travaillant à l'école maternelle, en tant qu'ATSEM, a demandé à bénéficier d'une mise en disponibilité pour une année.

Cette mise en disponibilité ne sera effective qu'à compter du 1er octobre 2015, en effet, diverses formalités administratives sont à formaliser auparavant. Afin de remplacer l'emploi de titulaire qui sera déplacé vers l'école maternelle pour remplacer cette mise en disponibilité, il convient de créer un emploi pour son remplacement.

Cet emploi pourrait être pourvu par un emploi aidé, de type contrat d'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- de créer un poste(s) dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes énoncées ci-dessus, à compter du 15 septembre 2015 pour une durée hebdomadaire de travail de 32 h.

11. Personnel communal : modification temps de travail

Depuis la rentrée scolaire de 2015, les plannings des agents ont dû être modifiés pour être en adéquation avec la modification des temps d'accueils périscolaires (TAP).

Considérant qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi, il est fait la proposition suivante :

- Emploi adjoint technique de 1ère classe employé au restaurant scolaire : temps de travail hebdomadaire porté de 33.85 h à 35 h à compter du 1er septembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition ci-dessus énoncée.

12. Décision modificative n° 2 du budget 2015

COMMUNE D'AGONAC								
Art. budg.	Fonctionnement Dépenses	Augmentation	Diminution		Art. budg.	Fonctionnement Recettes	Augmentation	Diminution
022	Dépenses imprévues	11 632,00 €			7325	FPIC	11 627,00 €	
6557	Subvention PIG AMELIA	1 697,00 €			74832	Fds déptal de TP	1 702,00 €	
	TOTAL	13 329,00 €	0,00 €			TOTAL	13 329,00 €	0,00 €
Art. budg.	Investissement Dépenses	Augmentation	Diminution		Art. budg.	Investissement Recettes	Augmentation	Diminution
020	Dépenses imprévues (20 867,73 €)				1328 ONI	Subv° CAF logiciel CLSH	3 140,00 €	
2188 ONI	Raccordement four Salle fêtes	728,00 €			1323 op 002	Subvention CO canton Brantôme (fds réserve)	12 800,00 €	
					1342 op 002	Pdt amendes de police		4 000,00 €
					1328 op 008	Subvention CAF CLSH		34 658,12 €
					1321 op 008	Subvention FEADER CLSH		4 884,64 €
	TOTAL	728,00 €	0,00 €			TOTAL	15 940,00 €	43 522,76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget 2015 de la commune d'Agonac.

13. Motion contre la Poste

Vu l'entretien en date du 26 août 2015 avec les représentants de la Poste, Direction de l'Enseigne Périgord Agenais, par lequel est abordé le dossier de l'évolution de l'amplitude horaire d'ouverture du bureau de poste d'Agonac, faisant état d'une baisse de fréquentation nécessitant un réajustement des horaires de l'activité réelle constatée ;

Considérant les propositions faites par La Poste, concourant à une fermeture le mercredi après midi du bureau de poste d'Agonac et à une réouverture jusqu'à 17 h le soir, après avoir fermé depuis plusieurs années à 16 h 30 ;

Considérant les chiffres de fréquentation du bureau de poste d'Agonac, n'induisant pas de telles modalités d'ouverture au public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- de s'opposer à la nouvelle amplitude horaire d'ouverture du bureau de poste d'Agonac, conduisant à une fermeture le mercredi,*
- de transmettre cette délibération à la Poste, dans le cadre du droit de réponse des collectivités stipulé dans le contrat de présence postale territoriale.*

La séance est levée à 22 H 17

Fait à Agonac le 16 septembre 2015

Le Maire,
Christelle BOUCAUD